

## ELECTIONS TPE : BON NOMBRE D'ENTRE VOUS SONT CONCERNÉS

PAGE - 2



### COMPTE RENDU - PAGE 4

- COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 13 JANVIER 2021

### ACTU - PAGE 6

- PHARMACIE D'OFFICINE LE POINT PASSE A 4,637€

### À VOUS LA PAROLE - PAGE 10

- LA CRISE SANITAIRE VÉCUE PAR LES PHARMACIENS
- GESTION DE LA CRISE COVID-19 AU SEIN DE L'OFFICINE QUI M'EMPLOIE

## OFFRES D'EMPLOI

PAGE 16

Nous avons signé un accord de salaire dans la branche de la Pharmacie d'Officine en Janvier 2021.

L'arrêté d'extension est paru au Journal Officiel, ce qui rend ce dernier applicable à tous les salariés des Pharmacies d'officine.

Cette revalorisation est de 1,5% ce qui porte la valeur du point à 4,637€. L'augmentation devra apparaître sur vos bulletins de salaire du mois de Mars 2021.

## ELECTIONS TPE : BON NOMBRE D'ENTRE VOUS SONT CONCERNÉS

**Ces élections concernent tous les salariés des entreprises de moins de 11 salariés. Pensez à voter entre le 22 Mars et le 6 Avril 2021. Avec le contexte sanitaire que nous connaissons tous, nombreux sont les pharmaciens adjoints qui se sont retrouvés en difficultés. Tandis que certains d'entre vous se sont d'emblée retrouvés inscrits au chômage partiel, d'autres se voient contraints d'avoir à restituer des heures à leur titulaire du fait du couvre-feu à 18 heures tous les jours ou encore s'entendent dire qu'il va leur falloir remplacer leurs heures par des jours de congés payés non encore pris.**

Or, nous vous rappelons que les pharmaciens d'officine ont bénéficié de dérogations en même temps que les commerces essentiels et peuvent demeurer ouverts. En fait, à partir du moment où un médecin continue à prescrire après 18 heures, une pharmacie peut également délivrer des médicaments au-delà du couvre-feu et poursuivre son exercice. Ceci n'est pas interdit.

Certes, il y a peut-être moins de clientèle mais certains en profitent pour gérer la paperasserie, ranger... bref tout ce qu'ils n'ont pas le temps de faire habituellement.

Alors, discutez avec votre titulaire, ne vous laissez pas faire et n'acceptez pas la fermeture, la perte de vos congés payés et de vos salaires sans réagir.

Nous sommes là pour rappeler vos droits-ce qu'il vous est possible de

faire et de ne pas faire. Voilà pourquoi les syndicats existent, notamment le SYNCASS-CFDT alors n'oubliez pas de voter CFDT et faire voter vos collègues. Vous avez besoin tous les jours de la présence des syndicats à vos côtés.

Pensez-y car sans vote de votre part, le SYNCASS-CFDT ne pourrait peut-être plus siéger face aux chambres patronales, faire évoluer vos droits et protéger ceux existants. Il est essentiel de ne pas s'abstenir et de voter durant ces élections.

Ceci ne vous prendra que quelques minutes mais celles-ci sont primordiales pour votre existence professionnelle.

N'oubliez pas que nous sommes là pour veiller sur les projets de loi et contrecarrer les dispositions qui, sans cesse, introduites insidieusement dans les textes mettent votre

exercice en tant que pharmacien adjoint en péril.

Nous pouvons prendre pour exemple la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite « loi ASAP » à l'état de projet de loi qui risquait de faire disparaître un grand nombre de vos confrères en proposant de minimiser le chiffre d'affaires des officines permettant de déterminer le nombre de pharmaciens adjoints obligatoires, une petite bagatelle portant le nom de parapharmacie.

Nous vous laissons allègrement imaginer le nombre de licenciements de pharmaciens que ceci aurait induit si ces dispositions avaient été maintenues en l'état.

Nous avons œuvré afin que le texte définitif ne vous impacte pas de la sorte et soit modifié en conséquence. De la même façon, depuis plusieurs années maintenant, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour que le futur Code de Déontologie présenté par le Conseil de l'Ordre n'introduise pas la clause de non concurrence que celui-ci prévoit visant expressément le pharmacien adjoint alors que nous avions obtenu, il y a fort longtemps, que ce

dernier ne soit plus visé par aucune clause dès lors que celui-ci souhaite continuer à travailler en tant que salarié.

Il est important de savoir que cette clause est aujourd'hui bien présente dans le futur code de déontologie en préparation et ni la section D, ni les autres instances n'en parlent trop hormis nous. Nous vous avons alerté sur le sujet dans une précédente circulaire mais ceci ne suffit pas. Nous devons rester tous en veille.

Tout ceci risque, en effet, de passer en l'état sous silence et de vous nuire gravement si nous ne réagissons pas. Voilà pourquoi nous existons. Alors votez et faites voter CFDT lorsque l'ouverture du scrutin sera venue. Ce vote est très important pour vous, pour nous afin que nous puissions continuer à vous protéger, défendre les salariés de la pharmacie d'officine comme il se doit.

Votre avenir professionnel est entre vos mains. Votez et faites voter.

Corinne BERNARD

# COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 13 JANVIER 2021

## **Chambres patronales :**

La Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF)  
Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine (USPO)

## **Organisation de salariés :**

Pour la CFDT : Stevan Jovanovic, Franz Hauser et Corinne Bernard  
CGC, CFTC, CGT FO, CGT, et UNSA  
Le représentant du Ministère

**En raison de la pandémie, certains membres de la commission sont en visioconférence.**

## **SUR LES SALAIRES**

Les organisations syndicales demandent aux chambres patronales d'ouvrir la séance afin de savoir si ces dernières ont des propositions concrètes à nous faire et si elles sont bien mandatées pour négocier ce jour. Il serait, en effet, inutile de faire un tour de table complet de notre côté et de perdre du temps si les organisations d'employeurs n'ont rien à nous proposer...comme cela arrive assez fréquemment.

Pour une fois, ces dernières nous répondent par l'affirmative. L'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) propose une revalorisation de la valeur du point à hauteur de 1% mais précise immédiatement, comme à l'accoutumée, qu'elle ne sera signataire de l'accord de salaires que si la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) s'associe à sa signature côté patronal. La FSPF déclare également pour sa part, ne pouvoir proposer qu'une augmentation de 1%

en raison du contexte économique difficile. Elle ajoute que si cet accord est signé par les organisations syndicales, celui-ci ne pourra entrer en application qu'à la date de parution de l'arrêté d'extension au journal officiel au motif qu'il serait anormal que ses adhérents aient à appliquer cette revalorisation salariale immédiatement tandis que les employeurs non syndiqués ont la possibilité d'attendre l'extension du texte. Les premiers se sentent lésés par rapport à leurs confrères, ils trouvent ceci totalement inéquitable et s'interrogent sur l'intérêt de leur adhésion si, au final, ils ont plus de contraintes économiques que les seconds.

Les organisations de salariés comprennent les soucis créés par les lenteurs de l'extension dans la mesure où le dernier accord n'a été étendu par le Ministère qu'au mois d'Août dernier tandis que les adhérents aux chambres patronales ont été contraints d'augmenter les salaires au sein de leurs

officines dès le mois de Janvier et celui de l'année précédente n'a été étendu qu'au mois de Décembre 2019.

Elles demandent néanmoins une suspension de séance dans la mesure où la proposition qui nous est faite est beaucoup trop éloignée des attentes des salariés de la branche. Elles rappellent que le pouvoir d'achat des salariés est un moyen de relancer l'économie. Nous nous devons d'avoir un minimum de solidarité nationale dans la perspective d'une relance économique.

A l'issue de cette suspension de séance, la FSPF propose une revalorisation de 1,2% de la valeur du point. Elle nous explique ne pas pouvoir aller au-delà car certaines pharmacies rencontrent de grandes difficultés et ont du mal à se projeter en raison du contexte sanitaire et de ses répercussions économiques et sociales.

Les organisations syndicales demandent aux chambres patronales, après une seconde suspension de séance de faire un effort. Les salariés ne peuvent subir une seconde année blanche au vu de la faiblesse des salaires dans la branche et si le Ministère met à nouveau des mois avant d'étendre un accord, ceux-ci seront fortement démotivés.

La Fédération CFDT Santé- sociaux regrette que les chambres patronales aient été aussi peu réactives. Connaissant les lenteurs de l'extension, notre organisation leur avait proposé de nous réunir dès le mois de juillet afin d'anticiper tout ceci et de commencer à négocier pour l'année suivante mais les organisations d'employeur ont refusé

au prétexte qu'elle ne connaissent pas encore l'évolution de la valeur du SMIC pour 2021.

Ceci est inacceptable pour notre organisation car les salariés sont pris en otage. Ces derniers n'ont pas à subir leur manque de réactivité et d'anticipation. Notre organisation déclare s'interroger sur le bénéfice induit par la réalisation des tests antigéniques dont les chambres patronales se gardent bien de nous parler.

Après une ultime suspension de séance, la FSPF propose une revalorisation de 1,5% applicable à l'extension de l'accord ce qui porte la valeur du point à 4,637 euros et une prime d'équipement à 78 euros.

Les organisations de salariés prennent note de l'effort consenti. Bien que cette revalorisation soit frileuse, Force ouvrière, l'Unsa et la CFTEC se déclarent signataires de l'accord.

La Fédération CFDT santé-sociaux n'est pas mandatée ce jour pour se déclarer signataire de l'accord en séance mais a pris acte de cette avancée et se prononcera très rapidement.

La CGT et la CGC, pour leur part, se déclarent non-signataires.

La seconde chambre patronale, en l'occurrence, l'USPO ne sera pas signataire de cet accord.

# PHARMACIE D'OFFICINE

## LE POINT PASSE A 4,637€

Nous avons signé un accord de salaire dans la branche de la Pharmacie d'Officine en Janvier 2021.

Le point est revalorisé de 1,5 %, cependant, à la demande des chambres patronales, cet accord n'entrera en application qu'au moment de la parution au journal officiel de son arrêté d'extension...sauf si votre employeur a décidé de vous accorder immédiatement cette augmentation de salaire, ce qui est tout à fait possible. Toute dépendra, en fait, de sa bonne volonté et surtout de sa générosité.

**Rappel : La revalorisation de la valeur du point est de 1,5%, ce qui porte la valeur du point à 4,637€**

	Point à 4,637€	
coefficients	Salaire horaire	Salaire mensuel
35H		
Coefficient 400	18,55€	2813,48€
Coefficient 430	19,94€	3024,30€
Coefficient 470	21,79€	3304,89€
Coefficient 500	23,18€	3515,71€
Coefficient 550	25,50€	3868,11€
Coefficient 600	27,82€	4219,46€

Les raisons de cette décision de ne pas appliquer cet accord immédiatement données par les chambres patronales sont les suivantes :

Elles expliquent que les employeurs qui ne sont pas syndiqués sont gagnants par rapport à ceux qui le sont du fait du retard pris par l'extension du dernier accord, n'étant pas contraints d'appliquer cette augmentation avant cette date.

Cette différence de traitement entre les Officines les met en réelle difficulté

par rapport à leurs adhérents qui s'interrogent aujourd'hui sur leur intérêt à se syndiquer dans la mesure où ils ont dû appliquer cet accord dès sa signature quand les autres en ont été dispensés durant plusieurs mois, jusqu'au mois de décembre en 2018 et Août en 2019, dates tardives des arrêtés d'extension. Nous avons, bien sûr, compris la situation mais répondu que les premiers lésés par ce retard ont été les salariés de ces pharmacies et avons demandé au représentant du Ministère de faire remonter cette situation à ce dernier au plus vite.

Mais afin que vous compreniez mieux le contexte dans lequel nous négocions, nous vous livrons l'analyse du secrétaire Fédéral CFDT en charge de la branche pharmacie :

Les négociations salariales sont toujours un exercice périlleux dans les branches, cela l'est d'autant plus dans cette branche qui allie un double exercice complexe :

- La difficulté d'obtenir une négociation déconnectée de celle du SMIC
- L'existence d'une échelle de raccordement pour les coefficients inférieurs au coefficient 230.

Les chambres patronales (dont l'une est majoritaire avec 75 % de représentativité) ont toujours du mal à se déconnecter de l'augmentation du SMIC et refusent toute négociation avant d'avoir connaissance de son évolution.

La chambre patronale minoritaire se cache derrière l'autre de façon à ne pas signer d'accord seule, et se dédouane de tout non-aboutissement d'un accord en faisant reposer les torts sur l'autre organisation.

Dans les années précédentes, nous avons eu des négociations salariales qui ont abouti à :

- 2016 : 0,8 %
- 2017 : 0 % — Année blanche
- 2018 : 1,6 %
- 2019 : 1,9 %
- 2020 : 1,3 %

On constate que les augmentations sont assez régulières et suivent la progression du SMIC.

Lors de la dernière commission plénière du mois de décembre, nous avons demandé à ce que le point de la négociation salariale soit abordé. Le sujet fut mis à l'ordre du jour, mais lors de cette séance, les organisations patronales n'avaient pas de mandat pour négocier, pour la FSPF (chambre patronale majoritaire : mandat à 0 %).

Les organisations de salariés déplorent alors la position des chambres patronales et demandent à obtenir une séance dès le tout début de l'année 2021. Les salariés ont été confrontés de plein fouet à la crise sanitaire et ont répondu présents pour la continuité de service durant les deux confinements, sans pour autant obtenir lors du Ségur de valorisation, ceux-ci n'ayant pas ou peu reçu de prime COVID ou PEPA de la part de leurs employeurs. Il faut alors insister sur la reconnaissance salariale et leur permettre d'avoir une progression de leurs salaires.

Ceux-ci entrent depuis décembre dans les effectifs réalisant les tests de dépistages COVID, malgré une volonté des employeurs de mettre en place un mécanisme de reconnaissance au niveau national, un retour en arrière injustifié a mis fin aux travaux initiés.

C'est alors qu'une séance de négociation avec objectif unique fut

prise pour le 13 janvier 2021, la CFDT demandant aux employeurs de nous avertir si ceux-ci n'ont pas de mandat en vue de négocier. Ceci afin d'éviter de perdre du temps face à une non-volonté d'aboutir à une négociation, prenant pour témoin de la situation le représentant du ministère présent en CPPNI de la branche.

C'est seulement ce jour, que nous avons pu obtenir réponse à notre demande de négociation salariale pour l'année 2021. En séance, les employeurs nous rappellent que les délais d'extension toujours très longs dans la branche pénalisent leurs adhérents, ceux-ci devant appliquer immédiatement les augmentations signées par ces dernières - mais ce n'est pas faute pour les organisations de salariés d'avoir tenté de chercher des solutions.

Nous avons, en effet, précédemment réfléchi sans aboutir à la mise en place d'un mécanisme de compensation en fonction du délai d'extension, mais en stipulant dans l'accord que celui-ci s'appliquera à tous (adhérent à une chambre patronale ou non) à la date d'extension.

Malheureusement, le mécanisme étant complexe nous n'avons pas abouti à une solution viable et possible de mettre en œuvre légalement.

Malgré tout la CFDT a proposé aux organisations patronales d'anticiper au maximum les négociations afin de répondre à la problématique de l'extension. Si un accord était

négocié en amont de sa date d'application (ex. : Négocié en juillet pour une application au 1er janvier de l'année suivante) cela solutionnerait alors les problématiques liées aux applications immédiates aux seuls adhérents.

Pour l'instant, nous ne sommes pas entendus. Les chambres patronales ont du mal à se déconnecter de l'évolution du SMIC;

Lors de la négociation du 13 Janvier 2021, la première proposition patronale qui nous est faite est faible. La CFDT intervient alors en remettant les employeurs face à la réalité :

- Test COVID : Nous avons été sollicités par la FSPF pour mettre en place par voie d'accord de branche une disposition en vue d'une compensation à la suite de la mise en place des tests COVID dans les officines. Ces mêmes employeurs qui refusaient toute négociation sur le sujet 15 jours plus tard. Nous demandons de porter à la connaissance de la branche des statistiques sur le nombre de tests réalisés dans les officines et de leur rappeler le bénéfice réalisé sur ces tests.
- Leurs engagements de la mise en place d'accords d'intéressement et sur la prime de transport au niveau de la branche. Qui n'a pas abouti également
- L'investissement quotidien des salariés de l'officine pour assurer la continuité de service et cela durant toute la période. Faisant



constat que pas ou peu de salariés ont bénéficié de l'arrêt pour garde d'enfant, personnes à risque, mais que de plus en plus d'entreprises placent leurs salariés en activité partielle, malgré qu'il n'y ait pas ou peu de baisse de la fréquentation des officines.

Nous rappelons notre volonté de faire disparaître l'échelle de raccordement à la grille, et réaffirmons notre volonté d'approcher le plafond de la sécurité sociale pour le coef 430 et que le premier coefficient de la grille soit à +5 % du SMIC.

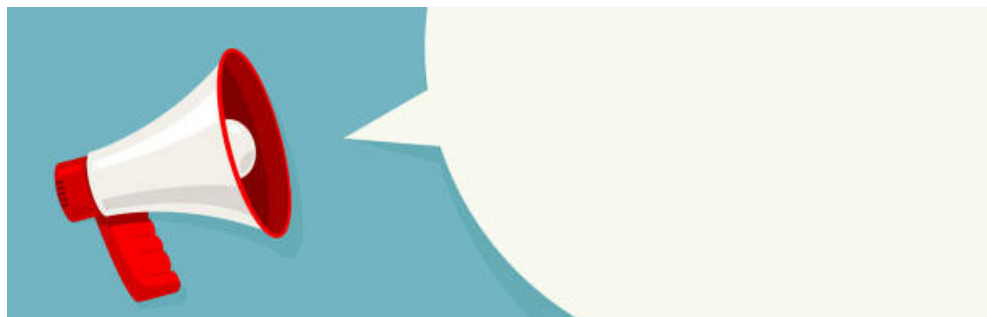
Nous prenons note aussi que cette négociation s'appliquera à son extension, au regard des mandats des chambres patronales. Il n'y a pas d'autre alternative.

Après plusieurs suspensions de séance, la proposition de revalorisation faite par la FSPF est de 1,5%. L'USPO n'a pas de mandat. La CFDT prend acte de cette proposition mais nous devons présenter l'accord à nos instances afin d'obtenir un mandat de signature de l'accord.

Nous dénonçons le chantage réalisé par la FSPF concernant le fait que tous les accords à venir seront sur une application à l'extension ce qui nous contraint à accepter la situation. Nous redemandons que la prochaine négociation soit bien anticipée et négociée dès le second semestre 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022



## LA CRISE SANITAIRE VÉCUE PAR LES PHARMACIENS



La crise sanitaire liée à la Covid-19 n'a pas été vécue par tous les pharmaciens salariés de la même façon.

Tandis que certains pharmaciens adjoints en Officine n'ont pas eu leur mot à dire et se sont retrouvés en activité partielle bien que les annonces gouvernementales nous aient informés au mois de Mars 2020 du maintien de l'ouverture des pharmacies durant le confinement ; d'autres pharmaciens, hospitaliers et officinaux ont été plus que surmenés et le sont toujours à l'heure actuelle.

Tous n'ont pas ressenti la crise de la même façon parce que leurs employeurs ne l'ont pas appréhendée de façon analogue. Certains salariés s'en sortent mieux que d'autres... Tout dépend en fait du contexte géographique, sanitaire et économique.

En Officine, certains employeurs sont à l'agonie, tandis que d'autres voient leur chiffre d'affaires s'envoler

en démultipliant la réalisation de tests antigéniques et se lancent à tout va dans la vaccination. Dans les hôpitaux et clinique privées, certains pharmaciens font partie des oubliés des premiers accords du Ségur.

Quoi qu'il soit, que vous travaillez en Pharmacie d'Officine ou que vous soyez hospitaliers, un certain nombre d'entre vous ont souhaité nous relater la façon dont ils ont vécu et vivent encore au quotidien cette crise sanitaire.

Ceux-ci ont souhaité partager avec vous ces récits parfois saisissants, à la limite du cauchemardesque pour certains mais bien souvent édifiants sur la situation actuelle de certains pharmaciens.

Si vous souhaitez vous aussi partager votre expérience avec vos confrères et consoeurs, n'hésitez pas à nous écrire et nous publierons vos écrits, bien sûr en les anonymisant comme ci-dessous.

## GESTION DE LA CRISE COVID-19 AU SEIN DE L'OFFICINE QUI M'EMPLOIE

## TEMOIGNAGES DE PHARMACIENS

Je travaille dans une pharmacie de taille moyenne qui compte 3 préparatrices en plus de la titulaire et de moi-même, adjointe.

Fin Février, la maladie s'est rapidement propagée. Comme un fait exprès, nous n'avons jamais eu autant de personnes atteintes de toux qu'à ce moment-là. Mes collègues et moi-même avons donc décidé très vite de désinfecter régulièrement les comptoirs avec du spray désinfectant que nous sommes allées acheter dans une grande surface vu que la titulaire ne s'en occupait pas et au contraire nous regardait d'un air goguenard quand nous essayions les comptoirs.

Je me souviens lui avoir demandé de nous acheter de gros rouleaux de papier essuie-tout pour s'essuyer les mains à la place des serviettes. Il n'en a pas été question car son fournisseur ne les vendait que par plusieurs rouleaux à la fois et on en aurait eu pour 6 mois, c'était trop lourd et trop cher...

Nous avons connu la ruée des clients sur les thermomètres et les gels hydro-alcooliques (nous n'en avons qu'un petit stock n'en ayant pas réellement la vente). Bref, nous n'avions gardé pour nous qu'un flacon de 1l de gel (plus un entamé), une boîte de lingettes, un thermomètre pour éventuellement prendre la température d'un client, c'est tout ce qui nous restait le vendredi précédant le confinement. Et d'un coup, la titulaire est passée le soir, a raflé le peu

que nous avons pu conserver pour nous-même à savoir les lingettes, le litre de gel et le thermomètre, le désinfectant pour les comptoirs. Puis elle a tourné un bon moment autour du flacon de gel entamé sans oser le prendre et nous a dit qu'elle ne viendrait plus durant un temps, qu'elle se confinait ailleurs et qu'on n'avait qu'à se débrouiller !

La semaine suivante il y a eu l'annonce du confinement. Du coup, passage dans la grande surface très tôt le matin pour se procurer des sprays désinfectants (les derniers de leur rayon), les fameux rouleaux de papier essuie tout, du scotch de couleur, et arrivée à la pharmacie une heure avant l'ouverture pour organiser l'officine. Nous avons fait un sens de circulation avec les scotchs par terre, imprimé des affiches prises sur internet, placardé tout sur les vitrines et des gros cartons à l'intérieur.

Il y a eu une affluence de clientèle terrible la dernière quinzaine de Mars, 30% en plus environ. Les médecins envoyaient des ordonnances par fax et mail, il fallait les préparer tout en servant au comptoir et en essayant de faire respecter les distances et d'essayer d'empêcher les gens de s'étaler sur les comptoirs comme à leur habitude. Et aussi essayer de trouver des masques, des gants, du gel, nos dernières livraisons prévues ayant été réquisitionnées par l'état.

Pendant ce temps, la titulaire ne nous contactait que pour savoir si nous avions été livrés. Elle ne comprenait pas que

## À VOUS LA PAROLE

nous ne puissions pas avoir de masques ou de gel car elle en voulait pour sa famille.

Au bout d'un moment, nous avons reçu un don privé de masques, ce qui nous a bien servi, car aucun équipement (écrans plexi, distributeur de gel) n'a jamais été mis en place par la titulaire alors qu'il commençait à avoir des offres par mail) et pour cause : elle ne venait pas. Les clients se sont mis à grogner et pour certains à être agressifs parce que nous portions des masques et que eux ne pouvaient pas en avoir.

Nous avons aussi modifié les horaires de la pharmacie car les grossistes ne livraient plus qu'une fois par jour, la commande était énorme et il n'était plus possible de ranger tout en servant, malgré tous ces aléas, nous n'avons pas perdu de CA, l'activité moindre d'avril et mai ayant été compensée par la hausse de mars.

Nous avons appris que des clients étaient hospitalisés, dans un état grave parfois.

J'ai personnellement fait énormément d'heures supplémentaires car il a aussi fallu gérer la distribution des masques aux professionnels de santé. Et lire les circulaires qu'on recevait plusieurs fois par jour. A côté de tout ceci, il a fallu se mettre à gérer la partie administrative et faxer au comptable les factures et éléments nécessaires pour la comptabilité et les déclarations de TVA. Donc du boulot en plus, surtout au début pour rattraper tout mars qui était en vrac dans le bureau, et ensuite on a fait au fur et à mesure ...Et nous avons continué à chercher à nous procurer des masques et du gel... Même aller à la banque chercher de la monnaie ou faire un dépôt a été compliqué car cette dernière a fermé un moment et ne

voulait plus avoir aucun contact.

Nous avons constaté que notre employeur était passé certains dimanches pour prendre des masques dans le stock de l'état.

Mes collègues faisaient pression pour que je dénonce cette situation à l'ordre ou à l'inspection mais je n'ai jamais voulu le faire – par confraternité.

Quelques semaines avant le déconfinement, un peu de matériel de désinfection ainsi que des accessoires pour aménager le sens de circulation nous ont été fournis – ce qui a été bien utile quand on a pu faire rentrer les gens fin avril.

Puis le déconfinement est survenu et j'ai heureusement pu prendre des congés.

Au second confinement, rebelote, il nous a fallu à nouveau tout gérer. Je me suis crue à nouveau en Mars à la différence que l'on a eu des masques et du gel et que la fréquentation de la pharmacie a été quand même un peu en baisse.

Nous ne faisons pas les tests covid, bien que la clientèle soit très demandeuse. Impossible de gérer ça avec tout ce que l'on fait déjà. Et personnellement je ne suis pas volontaire.

Nous avons toutes reçu une prime et les heures supplémentaires seront toutes rémunérées. C'est déjà ça...

**Mme A**

Cela a entraîné une modification du protocole d'arrivée à l'officine, nous n'avions pas conscience de mal faire, mais voilà les ajustements arrivent en fonction des situations... globalement sur le terrain cela se passe plutôt bien.

Voilà cette remontée de terrain sur secteur rural qui s'organise, pas de chute d'activité au contraire avec l'afflux des franciliens, qui viennent, reviennent ou restent (retraités) dans leur famille ou résidence secondaire.

Toutes les nouvelles tâches, (vaccination en autre) sont prises à bras le corps avec une équipe de 4 titulaires (2 anciens copain de fac et 2 plus jeunes) dans une

relation de confiance très agréable.

Je pense que cela ne se passe pas partout de la même manière, mais autant le dire quand tout va bien.

Cela me laisse augurer une fin de carrière (4 ans) en douceur à défaut d'avoir pu prendre un autre chemin.

Je lis et suit l'actualité syndicale, et reçoit le magazine santé sociaux. De tout cœur avec vos équipes et camarades bien moins lotis quand je vois les situations relatées dans pharm'Actu.

**M. B**

---

Ces six derniers mois m'auront mise à rude épreuve, et plus généralement depuis le début de la crise sanitaire il y a un an.

Une douloureuse expérience liée au contexte et aux moyens INEXISTANTS mis en place par ma direction au sein de la PUI, car bien évidemment aucune des tâches d'un pharmacien hospitalier étant Inessentielle, j'ai continué à travailler comme « avant » mais avec en plus une charge de travail bien plus élevée.

Ce qu'on peut admettre sur une courte période, fait qu'après 11 mois de gestion de crise, une simple attribution de la prime COVID octroyée par le gouvernement, ne suffit pas à compenser. (Je ne parle pas de la prime Ségur qui sera passée sous le nez des pharmaciens hospitaliers du privé...). Je n'attends pas TOUT de l'Etat, mais un réel engagement de mon employeur.

Bien que notre activité n'ait pas baissé et se soit maintenue constante, nous accueillons des patients chroniques, des efforts budgétaires nous ont contraints à toujours plus d'économie, tableaux excel, rapport budgétaire mensuel, voir hebdo ou quotidien. Pour quelle retombée?

Aucune proposition pour augmenter mon temps de travail puisqu'à temps partiel. Aucun recrutement non plus.

On aurait pu penser qu'une proposition aurait été faite en ce début d'année avec le déploiement de la vaccination COVID. Mais le principe qu'on peut toujours en faire plus, et que les moyens mis à disposition en ce qui concerne le travail à distance (pas de télétravail officialisé, mais une connexion permanente pour suivre l'actualité fait consensus).

Ainsi, aucun des mails contradictoires concernant le déploiement de la vaccination ne m'aura échappé, qu'ils

## À VOUS LA PAROLE

viennent de l'OMS, ANSM, ARS, HAS, OMEDIT, protocoles internes... . Étant établissement pivot, il a fallu TOUT gérer en interne : statistiques des souhaits vaccinaux personnel de santé. Ça n'a pas gêné la direction d'inclure tous les soignants, n'observant pas la stratégie vaccinale du gouvernement en plusieurs phases.

Moins d'absentéisme est un argument je présume. En attendant qu'on nous dise que les EPI, ou les normes de décontamination ne sont plus vraiment nécessaires... On voit d'ores et déjà la re-programmation des réunions

en présentiel, même si la jauge des 6 personnes est dépassée. Statistiques également de nos patients jugés comme prioritaire. Rédaction de protocoles pour mise en œuvre vaccinale. Formation du personnel. Logistique du transport des doses. Traçabilité...

On se sent seul (e) parfois...

Merci de m'avoir donné la parole.  
Bien à vous.

**M. B**

---

## LA CRISE SANITAIRE VÉCUE PAR LES PHARMACIENS

Vous êtes pharmacien salarié en officine ou travaillez en PUI, vous aussi, vous pouvez nous faire part de votre vécu ,le partager avec vos confrères et consoeurs et répondre à notre sondage et en le transmettant à corinne.bernard@syncass-cfdt

Vous êtes pharmacien salarié en officine ou travaillez en PUI, vous aussi, vous pouvez nous faire part de votre vécu ,le partager avec vos confrères et consoeurs et/ou répondre à notre sondage en transmettant votre mail à corinne.bernard@syncass-cfdt

Notre objectif étant de voir l'évolution de votre activité et attirer l'attention sur les difficultés d'exercice.

Certains pharmaciens ont, en effet, pu négocier du temps, en abandonnant des tâches non essentielles, d'autres non.

- Qu'en est-il pour vous ?
- Avez-vous pour votre part abandonné des tâches non essentielles avec ou sans accord de votre direction ?
- Sinon, quels moyens vous ont été fournis ?
- En quoi la vaccination vous a concernés ?

Soyez rassurés, les témoignages et réponses que vous nous adressez seront anonymisés si vous souhaitez que nous les fassions paraître



## ADHÉRER COÛTE MOINS CHER QU'IL N'Y PARAÎT

L'article 35 de la loi de finance rectificative du 30 décembre 2004 a porté à 66% le taux de la réduction d'impôts au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives. Ce tableau vous

permet de réaliser le coût réel de l'adhésion au SYNCASS-CFDT.

Cotisation = 0,75% des revenus nets annuels Point à 4,355€.

COEFF	SALAIRE MENSUEL BRUT TEMPS PLEIN (35H/S)	SALAIRE NET ANNUEL = Annuel Brut moins 25% environ	COTISATION MENSUELLE (Euros) = 0,75% du salaire net annuel	COTISATION ANNUELLE	RÉDUCTION D'IMPÔT 66%	PART RESTANTE ANNUELLE	PART RESTANTE MENSUELLE
<b>400</b>	2 642,09	23 778,81	<b>15</b>	180	119	<b>61</b>	<b>5</b>
<b>430</b>	2 840,25	25 562,25	<b>16</b>	192	127	<b>65</b>	<b>5</b>
<b>470</b>	3 104,46	27 940,14	<b>17</b>	204	135	<b>69</b>	<b>6</b>
<b>500</b>	3 302,61	29 723,49	<b>19</b>	228	151	<b>77</b>	<b>6</b>
<b>550</b>	3 665,90	32 993,10	<b>21</b>	252	166	<b>86</b>	<b>7</b>
<b>600</b>	3 963,14	35 668,26	<b>22</b>	264	174	<b>90</b>	<b>7,5</b>

### FORMULAIRE DE CONTACT

Je souhaite prendre contact

Je souhaite adhérer

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse mail : .....@.....

A retourner à : Corinne BERNARD - SYNCASS-CFDT - 14 rue Vésale - 75005 PARIS  
Tel : 01 40 27 18 80 - Fax : 01 40 27 18 22 - [www.syncass-cfdt.fr](http://www.syncass-cfdt.fr) - [contact@syncass-cfdt.fr](mailto:contact@syncass-cfdt.fr)

Le SYNCASS-CFDT décline toute responsabilité sur le sérieux de ces propositions. Vous êtes invités à vous renseigner, notamment pour vérifier si au minimum la convention collective est appliquée.

Vous pouvez contacter **Corinne BERNARD** : [corinne.bernard@syncass-cfdt.fr](mailto:corinne.bernard@syncass-cfdt.fr)

**26 - DROME**

Pharmacien adjoint ou Pharmacienne adjointe

CDI

Temps plein / Temps partiel

**64 - PYRÉNÉES-ATLANTIQUE**

Pharmacien adjoint ou Pharmacienne adjointe

CDI

Temps plein

**75 - PARIS**

Pharmacien adjoint ou Pharmacienne adjointe

CDI

Temps plein

**83 - VAR**

Pharmacien adjoint ou Pharmacienne adjointe

- 27 H/semaine + Vacances + gardes à partager. Possibilité de CDI

CDD

Temps partiel

**54 - MEURTHE-ET-MOSELLE**

Pharmacien adjoint ou Pharmacienne adjointe

CDI

Temps plein

**74 - HAUTE-SAVOIE**

Pharmacien adjoint ou Pharmacienne adjointe

- journées de 8 heures

CDI

Temps plein

**78 - YVELYNES**

Pharmacien adjoint ou Pharmacienne adjointe

- à compter du 1/04/21

CDI

Temps plein

**91 - ESSONNE**

Pharmacien adjoint ou Pharmacienne adjointe

- 20 à 25 heures par semaine

CDI

Temps partiel

Cfdt:

SYNCASS

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS